

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

mammut soft computing ag (version de Mai 2019)

## 1. Domaine d'emploi et applicabilité

- 1.1 Les Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à la totalité des offres et prestations de la société mammut soft computing ag (ci-après « msc »), sans qu'il soit nécessaire de s'y référer de manière explicite.
- 1.2 Pour être juridiquement valable et applicable, toute clause annexe, toute modification, tout avenant et toute déclaration ayant des conséquences juridiques, en particulier des contrats de service et de prestation de services ainsi que les conditions générales du client, qui déroge à ces CGV, doit être confirmé par écrit par msc. Lors de la cessation d'une telle clause annexe, les présentes CGV s'appliquent de manière automatique.
- 1.3 Si l'une ou l'autre stipulation des conventions conclues entre msc et le client, y compris les présentes CGV, est ou devient inapplicable ou nulle, la validité et l'applicabilité des autres stipulations n'en seront pas touchées. Dans ce cas, la clause nulle doit être réinterprétée ou complétée de sorte que la nouvelle clause se rapproche dans la mesure du possible de l'objectif réglementaire initial.

## 2. Contrat de licence

- 2.1 En contrepartie du paiement intégral de la facture, msc accorde au client, à titre onéreux, un droit d'exploitation intransmissible et non exclusif du logiciel acquis.
- 2.2 À moins qu'il ne soit explicitement permis par le droit applicable en dépit de la présente restriction (et seulement dans cette mesure), le client s'interdit de rétroconcevoir, de décompiler ou de désassembler le logiciel. Le client n'a pas le droit de demander la remise ou la mise à disposition du code source.
- 2.3 Sauf consentement écrit préalable de msc, le client n'est pas autorisé de transférer ou de céder la totalité ou une partie quelconque du logiciel à un tiers ou de la rendre autrement accessible, de quelque façon que ce soit.
- 2.4 Le client s'interdit de louer ou de prêter les logiciels de msc. Sans le consentement écrit préalable de msc, le client n'a pas le droit de faire des copies du logiciel, à exception des copies de sécurité. À ses risques et périls et dans l'étendue prévue, le client est autorisé à adapter le logiciel à ses besoins spécifiques (paramétrage). Toute modification dépassant le cadre convenu constitue une atteinte aux droits de protection de msc et doit faire l'objet d'une convention écrite préalable.

## 3. Tarif de maintenance

- 3.1 Le client s'engage à payer sur les logiciels avec Liveupdate automatique, un tarif de maintenance annuel à hauteur de 15 % du prix catalogue relatif à la totalité des frais de la licence qui est applicable au moment de l'achat du logiciel. Ce tarif de maintenance est payable pour la première fois au premier jour du mois suivant la livraison du logiciel et sera imputé sur la facture du logiciel prorata temporis jusqu'à la fin de l'année civile respective. Après, le tarif doit toujours être payé à l'avance, et ceci sur une base annuelle.
- 3.2 Les prestations liées à ce tarif de maintenance englobent toutes les mises à jour et tous les patches concernant le produit acheté. Les mises à jour et les patches apportent des compléments, des améliorations et des modifications au logiciel. La maintenance ne concerne que la dernière version du logiciel. Les mises à niveau, l'assistance, l'installation et d'autres prestations ne sont pas compris dans le tarif de maintenance et sont facturés séparément par msc.

## 4. Assistance

Pendant les heures d'ouverture normales, msc propose une assistance téléphonique à titre onéreux. Cette assistance n'est pas comprise dans le tarif de maintenance. Les frais d'assistance sont indiqués et disponibles sur le site Web de msc.

## 5. Offre, commande et livraison

- 5.1 Notamment en ce qui concerne les prix, la quantité, le délai de livraison, la possibilité de livraison et les prestations accessoires, les devis et les offres de msc sont sans engagement et non obligatoires. Les devis et les offres de msc doivent toujours avoir la forme écrite. Les devis qui ne se basent pas sur un cahier des charges détaillé sont considérés comme un cadre pour la fixation des prix de vente, msc se réserve des dérogations impératives par rapport aux documents d'offre et/ou à la confirmation de commande qui sont la conséquence de normes juridiques ou techniques.
- 5.2 Les commandes peuvent être passées de manière écrite, par courrier électronique ou par téléphone. Le contrat n'est conclu que si le client renvoie la

commande signée de manière juridiquement valable ou – si la commande concerne des logiciels standard – lors de la réception de la marchandise par le client. msc se réserve le droit de poser comme condition préalable pour la formation du contrat un paiement anticipé, un acompte ou une garantie.

- 5.3 Sur réception de la commande signée par le client, le délai de livraison lui est communiqué de manière ferme. Sauf convention contraire, toute modification de la commande a pour résultat l'annulation des dates et des délais convenus.

- 5.4 msc a le droit de perfectionner les produits de manière continue. Des écarts entre le produit fourni et le produit commandé sont admissibles dans la mesure où ils sont acceptables pour le client.

## 6. Contrôle et réception

- 6.1 Après la livraison du logiciel, celui-ci est réceptionné par le client, c'est-à-dire que le client vérifie la capacité de fonctionnement du logiciel. Le client doit informer msc par écrit de tout vice apparent dans le délai d'une semaine suivant la livraison. La réclamation doit notamment fournir des informations concernant le moment et les circonstances de la survenance du vice ainsi que l'apparence et les effets du dysfonctionnement. Si l'installation a été effectuée par msc, le client est tenu de tester l'installation ainsi que le logiciel sans délai avec un collaborateur de msc. Si le logiciel fonctionne, pour l'essentiel, conformément au contrat, le client doit, sans tarder et par écrit, déclarer la réception et confirmer la capacité de fonctionnement du logiciel en signant le rapport de contrôle.

- 6.2 Dans le cas d'un vice caché, le client doit réclamer le vice immédiatement après sa découverte, de manière écrite et détaillée. La réclamation doit notamment fournir des informations concernant le moment et les circonstances de la survenance du vice ainsi que l'apparence et les effets du dysfonctionnement.

## 7. Droit d'utilisation et transfert de risque

- 7.1 Le droit d'utilisation et le risque sont transférés au client lors de l'expédition du produit à un lieu d'installation de son choix. En cas d'expédition de marchandises, msc ne souscrit une assurance transport que sur la demande écrite du client, qui doit supporter tous les frais.
- 7.2 Si l'installation est effectuée par msc, le droit d'utilisation et le risque sont transférés au client avec la réception de l'installation.

## 8. Prix et conditions de paiement

- 8.1 Les prix applicables sont les prix indiqués dans la confirmation de commande. À défaut, les tarifs valables au moment de la réception de la commande sont applicables. Sauf convention contraire, les prix sont nets, la T.V.A. légale en sus.
- 8.2 Les paiements sont dûs sans déduction dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Tous les prix s'entendent en francs suisses. Des chèques WIR, des chèques normaux et des traites ne sont pas acceptés. Si l'argent n'est pas reçu par msc dans les 30 jours suivant la réception de la facture, le client est en demeure.

- 8.3 Si le client est en demeure, msc peut lui facturer des frais de recouvrement et des intérêts moratoires à hauteur de 6 % par an.

## 9. Vices matériels

- 9.1 La définition d'un vice au sens des présentes CGV ne s'applique qu'à un défaut qui (i) peut être documenté et reproduit et (ii) qui, lors d'une utilisation conforme à l'usage prévu, a pour effet un écart de fonction et de performance du logiciel qui rend toute utilisation impossible ou qui y porte au moins atteinte, et ceci de manière considérable. Par conséquent, les écarts ne rendant pas l'utilisation impossible et n'y portant pas une atteinte considérable ne sont pas des vices au sens des présentes CGV.
- 9.2 Le client est seul responsable pour le choix raisonnable, l'utilisation correcte, la surveillance et les conséquences de l'utilisation du logiciel. Ceci s'applique aussi à l'enregistrement de transactions ainsi qu'à la définition et à l'exécution de routines de sauvegarde en cas de dysfonctionnement du logiciel et en outre aux mesures de sauvegarde des données.

- 9.3 Si la plainte du client s'effectue trop tard ou si elle ne respecte pas les dispositions des présentes CGV, le client perd ses droits de garantie. Les droits de garantie se prescrivent par six mois après la livraison du logiciel ou la réparation d'un vice ou la réalisation d'une modification dans le cadre des travaux de maintenance. Une modification dans le cadre des travaux de maintenance ne peut pas empêcher le commencement du délai de prescription relatif au logiciel préexistant.

## 10. Garanties

- 10.1 S'il existe un vice et s'il a été réclamé par le client dans le délai fixé, le client peut demander à msc de réparer le vice. msc doit effectuer la réparation dans un délai raisonnable. Toute dédommagement par un tiers est exclu. Les frais d'un éventuel dédommagement par un tiers ne sont pas assumés par msc. Après la réparation ou la réalisation d'une modification dans le cadre des travaux de maintenance, une nouvelle réception doit avoir lieu conformément aux stipulations ci-dessus. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une modification dans le cadre des travaux de maintenance, la réception ne concerne que la partie modifiée du logiciel.
- 10.2 msc garantit que le logiciel n'est pas soumis aux droits des tiers qui seraient contraires à l'utilisation prévue au contrat. Si un tiers fait valoir des droits relatifs au logiciel, le client doit en informer msc sans délai. msc s'engage à assister le client pour lui protéger contre telles attaques.

## 11. Responsabilité

Dans la limite autorisée par la loi, msc décline toute responsabilité contre dommages-intérêts. En particulier, msc ne répond pas de la transmission incorrecte des données des clients à l'établissement bancaire respectif, de la capacité de fonctionnement des voies de communication aux établissements bancaires concernés, de l'utilisation impropre du logiciel par les clients, d'un équipement informatique défectueux, de la compatibilité du logiciel avec le matériel ou un autre logiciel du client ou des dommages ayant lieu pendant l'installation lorsque celle-ci est réalisée par le client.

## 12. Confidentialité

Pendant la durée du présent contrat et même après sa cessation, chacune des parties est tenue de garder le secret des informations qui ne sont ni publiques ni accessibles au public et qu'elle apprend en fournissant ou achetant des prestations dans le cadre de ce contrat. Ceci est valable sous réserve des obligations légales d'information.

## 13. Durée du contrat

- 13.1 Sous réserve d'un préavis de six mois, chacune des parties peut résilier le contrat par écrit, par lettre recommandée, et avec effet à la fin de l'année civile. Sauf stipulation contraire dans l'avis de résiliation, la résiliation s'applique à tous les composants du logiciel.
- 13.2 Par la résiliation du contrat (et indépendamment de la durée d'utilisation du logiciel), le client n'acquiert aucun droit au remboursement des frais de licence et de maintenance. Après la résiliation du contrat, le client n'a plus aucun droit à des prestations d'assistance ou à des mises à jour. Dans ce cas, le client doit acheter de nouveau le logiciel.

## 14. Droit applicable et tribunal compétent

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les dispositions de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises) ne sont pas applicables. Le for juridique est situé au siège de msc.